

Webinaire EORI SIREN

Bureau COMINT 1 – Cellule Statut des Opérateurs – 9 juin 2026



SOMMAIRE DU WEBINAIRE

1 – Contexte

2 – Bascules des autorisations douanières à L'EORI SIREN déjà réalisées

3 – Bascules des autorisations douanières à l'EORI SIREN à venir

4 - Fin des EORI SIRET

1 – Contexte

Le code des douanes de l'Union prévoit que tout opérateur qui souhaite réaliser des opérations de dédouanement doit disposer d'un numéro d'identification, unique sur le territoire douanier de l'Union, appelé numéro EORI.

Article 9 du CDU, article 7 § 2 AE du CDU et article 1 § 18 AD du CDU

La mise en conformité au CDU exige le passage à l'EORI SIREN pour l'ensemble des opérateurs réalisant des opérations de dédouanement : dépôt/délivrance autorisations, dépôt de déclarations.

EORI SIRET = FR + SIREN + NIC (numéro interne de classement spécifique à chaque établissement)

EORI SIREN = FR + SIREN (numéro d'enregistrement de l'entité légale)

Les EORI tiers à l'UE et d'autres Etats-membres sont déjà uniques.

Il existe 106 065 EORI SIREN actifs au 7 mai 2026

1 – Contexte

Il faut distinguer deux volets dans la mise en conformité vers l'EORI unique :

- Un volet *applicatifs*, qui concerne le dépôt des déclarations sur la base de l'EORI SIREN → ce sujet est traité applicatif par applicatif, en collaboration entre bureau métier et SD SI
- Un volet *autorisations*, qui concerne le dépôt et la délivrance des autorisations sur la base d'un EORI SIREN

Le présent webinaire est consacré à la présentation du passage des autorisations à l'EORI SIREN, avec un focus particulier sur le traitement des autorisations d'exploitation d'IST.

2 – Bascules des autorisations douanières à l'EORI SIREN déjà réalisées

Depuis mai 2025, toutes les demandes d'autorisations déposées dans les applicatifs européens Customs decision systems (CDS) et European binding tariff information (EBTI) doivent être réalisées sur la base de l'EORI SIREN.

Il s'agit des :

- Les autorisations déposées dans CDS* ou EBTI
- L'OEA
- Le RDE
- Le RCO

Les autorisations sans durée déterminée délivrées dans CDS avant mai 2025 ont toutes été migrées à l'EORI SIREN.

NB : les autorisations à durée déterminée (3 ou 5 ans) et mes renseignements tarifaires contraignants délivrés, avant mai 2025, à l'EORI SIRET s'éteindront progressivement au fur et à mesure de leur date d'expiration dans CDS ou EBTI

* Sauf destinataire agréé, expéditeur agréé et destinataire agréé TIR

3 – Bascules des autorisations douanières à l'EORI SIREN à venir

Il reste à basculer 6 catégories d'autorisations.

Dans CDS :

- Autorisations d'exploitation d'installation de stockage temporaire (IST)
- Autorisations d'expéditeur agréé, de destinataire agréé et de destinataire agréé TIR

Dans SOPRANO

- Autorisations de lieux agréés pour le dépôt temporaire (LADT)
- Autorisations d'exportateur enregistré

En formulaire papier :

- Autorisations d'exportateur agréé
- Autorisations de lieu désigné pour le dépôt temporaire (LDDT)

Chaque type d'autorisation devra être actualisé sur la base de l'EORI SIREN selon des modalités qui seront précisées par les bureaux COMINT1 et COMINT3.

3 – Trajectoires de bascules des 6 catégories d'autorisation

Calendrier des Bascules

Afin de lisser la charge des services dans le temps, la sous-direction COMINT a diffusé par note du n°26000045 du 22 avril 2026 un calendrier indicatif de bascule des autorisations à l'EORI SIREN. Ce calendrier s'étend de la mi-mai 2026 jusqu'au 1er trimestre 2027

Une note accompagnera chaque bascule pour en expliquer le périmètre et les modalités.

4 – Fin des EORI SIRET

La fin des EORI SIRET va s'organiser en deux temps :

- fin de la délivrance d'EORI SIRET par les services douaniers : SOPRANO EORI continue de délivrer des EORI SIRET pour les autorisations qui n'ont pas encore basculé et tant qu'un applicatif douanier continue d'utiliser un EORI SIRET.

Echéance prévisionnelle pour la fin de la délivrance des EORI SIRET dans SOPRANO EORI : 4^e trimestre 2026

- désactivation de tous les EORI SIRET : cette désactivation interviendra en 2027 à la fin de la dernière bascule lorsque toutes les autorisations seront accordées à l'EORI SIREN.

4 – Bénéfices attendus

- La délivrance des autorisations à l'EORI SIREN :
 - Simplifie la gestion des autorisations pour les opérateurs (une seule immatriculation EORI rattachée à toutes leurs formalités et à tous leurs agréments)
 - Réduit la charge des services douaniers en matière de délivrance d'EORI
 - Facilite les contrôles de cohérence informatiques entre les autorisations délivrées et les déclarations qui les mentionnent.
- Les services doivent inviter, dès à présent, les opérateurs qui ne disposent pas encore d'EORI SIREN à en faire la demande dans l'appliquetif SOPRANO EORI.

Etat des lieux synthétique (déclarations et autorisations)

Utilisation obligatoire de l'EORI SIREN (bascales réalisées au 09/06/26)

- pour les demandes d'autorisations déposées dans les applicatifs européens CDS et EBTI (depuis mai 2025).
- pour les demandes d'autorisations OEA (dans SOPRANO OEA) et les autorisations RDE et RCO (formulaires papier)
- pour l'accès au registre MACF (cf.note COMINT2 n°25000332 du 29 décembre 2025)
- pour les déclarations déposées dans DELTA H7

Utilisation encore obligatoire de l'EORI SIRET (bascales non réalisées au 09/06/26) :

- pour la saisie des déclarations simplifiées (DS) dans DELTA IE jusqu'à la connexion REDD (prévue pour l'été 2026)
- pour toutes les demandes d'autorisations déposées dans l'application SOPRANO (sauf OEA)
- pour le dépôt des déclarations de transit dans DELTA T
- pour l'utilisation de FRance-Sésame

Utilisation de l'EORI SIREN et de l'EORI SIRET (acceptation des deux formats) :

- pour le dépôt des déclarations dans Delta IE, des ENS dans ICS2, des NP/DDT dans ANTES et pour l'utilisation de GUN

Questions-réponses

- Via le chat

- En live

Webinaire – Dépôt des demandes d'autorisations d'IST dans CDS – EORI SIREN

Sommaire

Introduction

1. Contexte

- Outil européen CDS
- Services compétents
- Dépôt manuel

2. Modalités de bascule

3. Le calendrier de bascule

4. Instruction des demandes

- Octroi des autorisations
- Délais
- Rôle des services

5. Suivi de la bascule et assistance utilisateurs

Introduction

Le passage des autorisations à l'EORI SIREN est l'occasion de basculer le traitement des autorisations d'exploitation d'installations de stockage temporaire (IST) dans l'applicatif européen *Customs Decisions Services* CDS, qu'il s'agisse des autorisations déjà délivrées dans SOPRANO (stock) ou des demandes d'autorisations portant sur de nouvelles IST (flux).

L'objet de ce webinaire est :

- D'informer aux mieux les opérateurs des modalités de cette bascule
- De renseigner les acteurs sur les ressources disponibles durant la période de transition
- De mettre en valeur les points à compléter et préciser

1. Contexte

1. Contexte

1.1 Outil européen CDS

Jusqu'à présent les demandes d'autorisations d'exploitation d'IST étaient déposées dans l'outil national français SOPRANO-DT, et étaient attachées à un identifiant EORI SIRET. Désormais, la bascule du dépôt de ces mêmes autorisations dans l'outil européen CDS a débuté, et doit être réalisée sur la base d'un EORI SIREN.

Cette bascule implique :

- Le dépôt des demandes par les opérateurs dans l'interface *Trader Portal – Customs Decisions Services* (TP-CDS)
- L'instruction des demandes et l'octroi des autorisations par les services dans l'interface *Customs Decisions Management Services* (CDMS)

1. Contexte

1.1 Outil européen CDS

 Cette bascule ne concerne que les demandes d'autorisations d'IST mais ne prend pas en compte :

- Les agréments de lieux agréés à des fins de dépôt temporaire (LADT), qui restent traités dans l'outil national SOPRANO
- Les délivrances de lieux désignés aux fins de dépôt temporaire (LDDT) qui continuent d'être administrées sur demande des opérateurs par courrier.

Des consignes concernant le passage à l'EORI SIREN de ces deux autorisations seront diffusées ultérieurement. La priorité est actuellement donnée aux autorisations d'exploitation d'IST.

1. Contexte

1.1 Outil européen CDS

VOS SERVICES EN LIGNE présentés selon votre fréquence d'utilisation

✔ Service opérationnel

ℹ Message informatif

⚠ Incident à portée limitée



Correspondant Entreprise (Admin ProDouane)

Gestion du rattachement des comptes des collaborateurs de l'entreprise...

→ Information sur le service



Système de décisions douanières (TP-CDS)

Portail de l'UE pour déposer une demande d'autorisations prévues par le code...

→ Information sur le service



Gestion Services en Ligne-Entreprise (Admin Téléservice)

Gestion des habilitations des comptes des collaborateurs de l'entreprise aux...

→ Information sur le service

L'interface TP-CDS, pour les opérateurs, est accessible via le site internet douane.gouv.fr, puis *Système de décisions douanières (TP-CDS)* dans « vos services en ligne ».

1. Contexte

1.2 Services compétents

Le passage à l'EORI SIREN et la bascule dans CDS ne modifient pas les règles de compétences pour délivrer les autorisations d'exploitation d'IST :

- Le Service Grands Comptes (SGC) administre les opérateurs de son portefeuille, en application *de l'annexe II du décret du 26 novembre 2007*
- Les Pôles de Gestion des Procédures (PGP) en tant que lieu de tenue des écritures de l'IST, en application *de l'article 22§1 du CDU*

1. Contexte

1.3 Dépôt manuel

 La bascule des autorisations existantes dans SOPRANO vers CDS n'est pas automatique. Les opérateurs doivent donc déposer une nouvelle demande (informations et données similaires/ identiques) dans CDS afin qu'elle soit de nouveau instruite par les services douaniers.

Plusieurs raisons expliquent ce choix :

- > sécurisation juridique des données
- > passage à l'EORI SIREN (responsabilité des opérateurs)
- > actualisation du stock d'autorisations à durée illimitée dans SOPRANO
- > différences de formulaires entre SOPRANO et CDS (pas de reprise parfaite/ identique)
- > exigences de fond et de forme dans CDS par le CDU (formulaire et octroi)
- > nécessité d'une instruction manuelle par les services y compris en cas de reprise des données.

2. Modalités de bascule

2. Modalités de bascule

Toutes les autorisations d'exploitation d'IST existantes dans SOPRANO doivent être re-déposées manuellement par les opérateurs dans TP-CDS.

Toute nouvelle demande d'autorisation d'exploitation d'IST doit être déposée dans TP-CDS.

 L'EORI SIREN devient le seul identifiant de l'entreprise permettant de fonder les demandes et délivrances d'autorisations d'exploitation d'IST.

Par conséquent, toutes les demandes déposées avec l'EORI SIRET seront systématiquement refusées ; et les opérateurs seront invités à déposer une nouvelle demande en utilisant l'EORI SIREN.

3. Le calendrier de bascule

3. Le calendrier de bascule

Le passage de l'applicatif national SOPRANO à l'applicatif européen CDS a débuté et s'étend jusqu'au **31 octobre 2026**.

Afin d'harmoniser la bascule et de lisser la charge de travail, chaque service peut établir son propre plan de bascule, tout en respectant le calendrier global mis en place par la Direction Générale. Les opérateurs doivent donc suivre le calendrier défini par leur bureau de référence.

Le but de cette manœuvre est d'éviter un dépôt massif des demandes au même moment pour éviter une surcharge des interfaces et des délais d'instruction parallèles sur une courte période.

4. Instruction des demandes

4. Instruction des demandes

4.1 Octroi des autorisations

Les conditions d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploitation d'IST restent inchangées.

Plusieurs conditions sont à remplir par le demandeur afin que l'autorisation soit octroyée, conformément aux *Art. 148 du CDU et 116 et 117 du Règlement Délégué 2015/2446 du 28 juillet 2015* :

- Être établi sur le TDU
- Offrir l'assurance nécessaire du bon déroulement des opérations
- Constituer une garantie en vertu de l'Art. 89 du CDU
- Permettre à la douane d'assurer la surveillance douanière des marchandises sans devoir mettre en place un dispositif administratif disproportionné par rapport aux besoins économiques en question
- Tenue d'une comptabilité matière
- Établir des installations spéciales en cas de marchandises dangereuses ou autres
- Exploiter le lieu à titre exclusif

4. Instruction des demandes

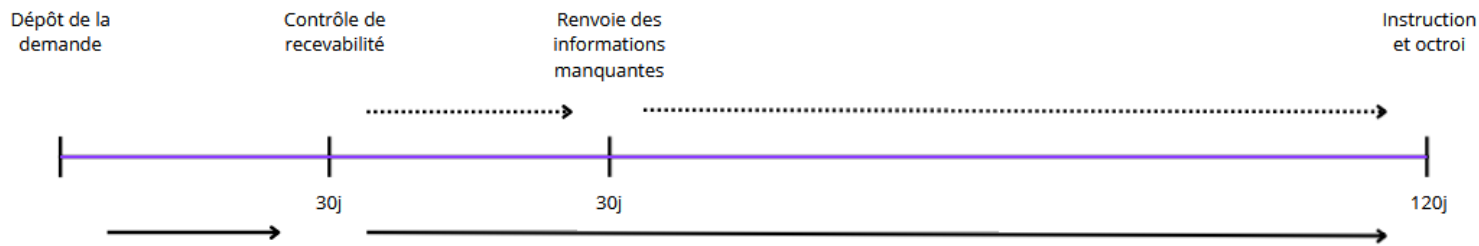
4.2 Délais

L'Art. 22(2) du CDU prévoit un délai de 30 jours ouvrés dès la date de réception de la demande afin que les services douaniers en contrôlent la recevabilité et vérifient que les conditions d'acceptation sont réunies.

Dans le cas où certaines données manquent à la démarche, l'agent responsable de la demande réclame au demandeur le reste des informations.

L'opérateur dispose à son tour de 30 jours pour répondre et fournir les informations nécessaires.

Enfin, au vue de l'Art. 22(3), le service instructeur se voit attribuer 120 jours ouvrés, à compter de la date d'acceptation, pour instruire, arrêter et octroyer la décision.



4. Instruction des demandes

4.3 Rôle des services

Dans le cadre de la bascule vers CDS, les services sont chargés :

- D'instruire les demandes déposées concernant de nouvelles IST (flux)
- D'instruire les demandes déposées concernant des autorisations déjà délivrée dans SOPRANO pour des IST existantes (stock)

 A propos du stock de demandes qui va être re-déposé dans CDS, l'instruction peut être allégée si les données principales de la demande restent inchangées. Les services disposent d'une marge d'appréciation notamment à propos des visites et analyses des locaux de l'IST, en fonction de leur connaissance de l'opérateur et de son IST et des éléments présents dans la demande formulée dans CDS.

4. Instruction des demandes

4.3 Rôle des services

Une autorisation d'IST ne peut exister à la fois dans SOPRANO et dans CDS. Les services doivent révoquer l'autorisation existante dans SOPRANO seulement une fois que la nouvelle autorisation est délivrée dans CDS, pour la même IST.

⇒ L'objectif étant de chercher la correspondance entre la nouvelle demande déposée dans CDS et la demande existante dans SOPRANO, vouée à disparaître.

 Un point d'attention est mis pour les opérateurs : bien que certains détiennent une autorisation d'exploitation active dans SOPRANO, ils doivent quand même déposer une nouvelle demande concernant cette même IST dans TP-CDS.

⇒ SI ce n'est pas le cas, les services ne pourront pas octroyer la nouvelle autorisation dans CDS et révoquer celle dans SOPRANO.

En outre, cette bascule n'est en aucun cas défavorable pour l'opérateur ; c'est une simple bascule d'un applicatif national à un applicatif européen.

⇒ Un recours immédiat et bloquant au *Droit d'être entendu* n'est donc pas nécessaire

5. Suivi de la bascule et assistance utilisateurs

5. Suivi de la bascule et assistance utilisateurs

Conjointement à ce webinaire, des guides d'utilisation/ Pas à Pas ont été transmis aux opérateurs ainsi qu'aux services, en fonction de leurs démarches respectives.

Des fiches réflexes seront aussi partagées avec le SAU du CID.

Chacun des acteurs a également la possibilité de suivre des formations, type *e-learning*, et de récupérer des guides utilisateurs sur le Site de la Commission Européenne.

L'assistance aux utilisateurs, quels qu'ils soient, se décline comme suit :

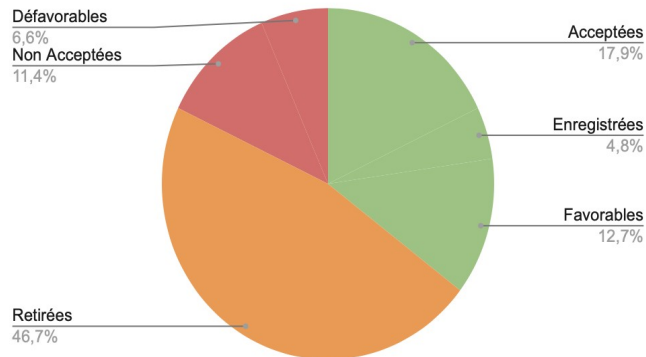
> la BALF dg-comint1-avd@douane.finances.gouv.fr permet de recevoir les questions générales sur la bascule, notamment les interrogations réglementaires relatives aux autorisations d'exploitation d'IST

> le téléservice OLGA a vocation à recevoir les demandes d'assistance portant sur les formulaires de demande et octroi des autorisations dans CDS ainsi que son utilisation

Statistiques – Suivi des dépôts (TST - CDMS)

Demandes		
Acceptées	41	17,90 %
Enregistrées	11	4,80 %
Favorables	29	12,66 %
Retirées	107	46,72 %
Non Acceptées	26	11,35 %
Défavorables	15	6,55 %
TOTAL	229	100,00 %
Autorisations		
Actives	25	83,33 %
Suspendues	0	0,00 %
Révoquées	3	10,00 %
Annulées	0	0,00 %
En Instance	0	0,00 %
Expirées	1	3,33 %
Amendées	1	3,33 %
TOTAL	30	100,00 %

Répartition - Demandes (TST)



Répartition - Autorisations (TST)

